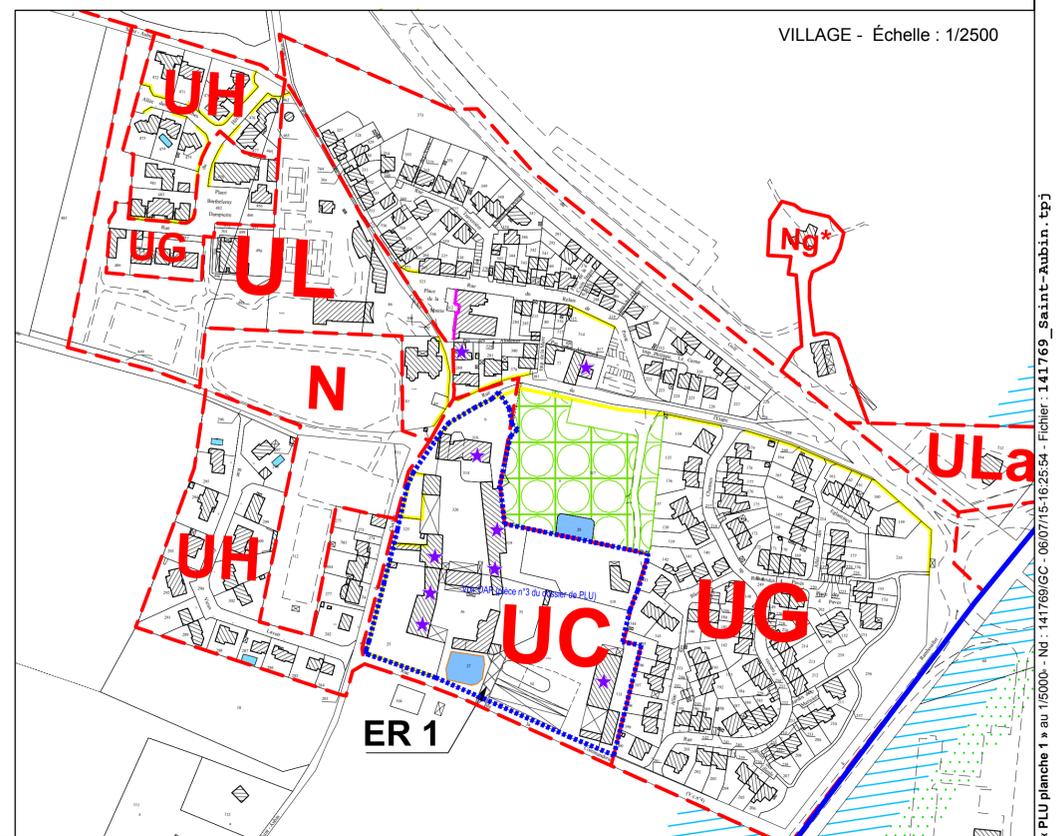
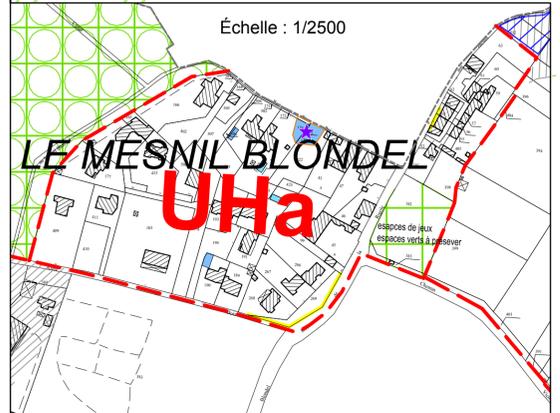


- Limite communale
 - Limite de zone
 - Préservation des RDC en activités commerciales, services hôtellerie, équipements publics.
 - Espaces boisés classés
 - Bande inconstructible : 50 mètres à partir de la lisière de la forêt
- Prescriptions issues de la prise en compte de l'étude au titre de l'article L.111-6 à L111-8 du C.U.
- Zone inconstructible de 45 à 50 mètres
 - Zone de 30 mètres à forte contrainte paysagère
 - Protection paysagère inconstructible
- Éléments protégés au titre de l'article L.151.19 du C.U.
- Murs à protéger
 - Éléments remarquables
 - Espace paysager remarquable
 - zones humides identifiées (source SIAHVY)
 - périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation



Emplacements réservés				
	Objet	Bénéficiaires	Surfaces approximatives	Références cadastrales
ER1	Aménagement d'un accès	Commune	Environ 60 m²	C 33
ER2	Aménagement du TCSP	STIF	Environ 1 320 m²	B74

Emplacement réservé